



Me Natacha Boivin, avocate
Vice-présidente affaires juridiques
Ligne directe: (514) 353-9960 ou 1-800-468-8160 poste 133
natacha.boivin@apchq.com

« Sous toutes réserves »

Le 10 novembre 2016

*Par dépôt électronique
Par messenger*

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2015-2016
Budget de participation et sujets d'intervention
Votre dossier : R-3964-2016
Notre dossier : A16-001.11

Chère consœur,

Dans sa décision D-2016-058, la Régie accordait à notre association un statut d'intervenant dans le dossier R-3964-2016 relativement à la demande du Distributeur de modifier ses conditions de service et les frais afférents.

Faisant suite à la seconde décision procédurale D-2016-159, l'APCHQ vous transmet par la présente son budget de participation.

De plus et tel que demandé dans ladite décision, l'APCHQ compte intervenir sur les sujets suivants :

- L'offre de référence en matière de prolongement de réseaux : L'objectif de l'APCHQ sera de formuler ses commentaires sur les propositions d'Hydro-Québec Distribution et d'exposer ses propres propositions de bonification aux modifications que cette dernière a déposées;
- Les frais liés au service d'électricité : L'objectif de l'APCHQ sera de formuler ses commentaires sur la refonte de la structure des frais proposée par Hydro-Québec Distribution concernant les nouveaux raccordements et les prolongements de réseaux ainsi que les frais eux-mêmes;

-
- Les demandes d'alimentation : L'objectif de l'APCHQ sera de formuler ses commentaires sur les modifications proposées par Hydro-Québec Distribution sur le traitement des demandes, les règles d'abandon de projets ainsi que sur les servitudes.

Évidemment, comme mentionné dans sa demande d'intervention R-3974-2016, C-APCHQ-0002, notre association se réserve le droit de considérer tout autre enjeu soulevé par la preuve d'Hydro-Québec Distribution et des autres intervenants.

Durant l'audience, l'APCHQ compte témoigner et présenter sa preuve. Aussi, l'APCHQ se réserve le droit d'interroger et/ou de contre-interroger le Distributeur ainsi que les intervenants si cela lui apparaît nécessaire. De plus, relativement aux enjeux liés aux modifications proposées à l'offre de référence en matière de prolongements de réseaux, l'APCHQ entend faire entendre le témoignage d'un expert. Ce témoin-expert apportera à la Régie un éclairage précis sur les enjeux urbanistiques liés à la présence des réseaux électriques dans le nouveau contexte légal de densification du territoire québécois.

Enfin, l'APCHQ présentera en plaidoirie une argumentation finale qui supportera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

(S) NATACHA BOIVIN

NATACHA BOIVIN, Vice-présidente affaires juridiques

NB/ga

p.j.